

Document d'information précontractuelle en vigueur au 15 mars 2023

PREAMBULE

La Carac vous offre la possibilité d'investir sur le support en unités de compte, dénommé **Carac Opportunité 2028 ISR (code ISIN : FR001400FGU3)**

Avant d'investir sur ce support en unités de compte, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments d'informations ci-dessous. Ils vous permettront d'avoir une bonne compréhension sur la nature et les risques de ce support.

PRESENTATION

Qu'est-ce que le support en unités de compte Carac Opportunité 2028 ISR ?

Le support en unités de compte Carac Opportunité 2028 ISR est un fonds obligataire daté.
Un fonds daté est une solution de placement dont la durée de vie est déterminée à l'avance.

Comment fonctionne le fonds daté Carac Opportunité 2028 ISR ?

Le fonds obligataire à échéance (aussi appelé fonds daté) Carac Opportunité 2028 ISR est une solution de placement obligataire dont la durée de vie est déterminée à l'avance. Les obligations d'entreprises composant le portefeuille disposent d'une date de remboursement (ou d'échéance) se situant en amont et proche de la date de dissolution du fonds à échéance.

Ce type de stratégie vise à figer les conditions de marchés à la date d'entrée dans le fonds en investissant en obligations de maturité effective proche de l'horizon de placement fixé au 30 juin 2028.

Il est précisé que les gains ou pertes annoncés dans les caractéristiques du fonds daté s'entendent **hors frais** liés au contrat, et **hors fiscalité et prélèvements sociaux** applicables.

Nous vous invitons à consulter le document nommé « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » disponible sur <https://www.carac.fr/information-precontractuelle> reprenant l'ensemble des caractéristiques techniques du fonds daté.

Nous attirons votre attention sur le fait que pendant la vie du fonds daté, la valeur de celui-ci fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. **La mutuelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.**

En d'autres termes, la somme investie sur le fonds daté n'est assortie **d'aucune garantie en capital**. Dans ces conditions, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement en fonction de la fluctuation des marchés.

Quelle est la composition / univers d'investissement du fonds Carac Opportunité 2028 ISR ?

Le portefeuille est diversifié et se compose d'obligations et de titres de créance à caractère spéculatif (« High Yield ») ou « Haut Rendement ») et « Investment grade » (« Catégorie Investissement »), principalement issus des marchés obligataires de la zone euro, pour lesquels la maturité effective est proche de l'horizon d'investissement du Fonds. Les titres arrivant à échéance avant l'horizon de placement seront réinvestis aux conditions du marché en vigueur.

Le Fonds est exposé au minimum à 10 secteurs d'activités différents (exemples de secteurs d'activités : automobile, industrie lourde, biens d'équipement, commerces de détail, biens de consommation, santé, média, immobilier, services, technologie et électronique, télécommunications, eau et électricité, services financiers, transports, loisirs...).

Comment investir sur le fonds daté ?

L'investissement sur le fonds daté **Carac Opportunité 2028 ISR** est disponible uniquement lorsque vous avez opté pour une **gestion libre** sur les contrats d'assurance vie **Carac Epargne Patrimoine** et **Carac Profiléo**.

L'investissement peut être réalisé uniquement sous la forme d'un **versement initial dans le cadre d'une adhésion ou lors d'un versement complémentaire sur votre contrat**.

Dates de commercialisation et dates de prise en compte

La période de commercialisation du fonds, fixée initialement du 15 mars 2023 au 15 juin 2023, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2023.

Le 31 juillet 2023 correspond à la date limite de signature de :

- la demande de versement

- la demande d'adhésion par l'adhérent

Les investissements sur le fonds daté pourraient être limités ou refusés si la Carac considérait les conditions de marché comme inadéquates aux objectifs de l'adhérent au moment de son versement ou de son adhésion.

Exclusion de certains actes et options

L'investissement ne peut pas être réalisé dans le cadre :

- d'un arbitrage libre ou automatique en entrée sur le fonds,
- d'un versement programmé,
- d'un transfert interne (Fourgous, Pacte),
- d'un versement initial ou complémentaire issu du réinvestissement de capitaux décès ou d'un rachat provenant d'un contrat Carac.

Les options de sécurisation des plus-values et de dynamisation des intérêts ne sont pas disponibles sur le fonds daté Carac Opportunité 2028 ISR.

L'arrivée à échéance du fonds daté

L'échéance du fonds daté est fixée au 30 juin 2028. À l'échéance du fonds daté, soit le 30/06/2028, l'adhérent autorise la Carac à réorienter sans frais l'épargne constituée sur le fonds daté vers le support monétaire en vigueur à l'échéance du fonds daté.

Quelles sont les conséquences d'un rachat, arbitrage ou décès avant l'échéance du fonds daté ?

Nous vous recommandons de respecter la durée d'investissement, soit du 15 mars 2023 au 30 juin 2028. En cas de décès ou de rachat (total ou partiel) avant le 30 juin 2028, la valeur de l'unité de compte dépendra des paramètres de marché alors en vigueur. Nous vous rappelons que la Carac ne s'engage pas sur la valeur des unités de compte mais uniquement sur leur nombre.

Quels sont les principaux risques associés à l'investissement ?

Votre investissement portera sur des instruments financiers sélectionnés par SwissLife Asset Managers. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés, dont les principaux risques financiers sont notamment les suivants :

- **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

- **Risque de crédit :**

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part.

L'exposition aux « high yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

Risque de crédit lié aux investissements en titres subordonnés :

Le remboursement de ces titres est subordonné au remboursement des dettes seniors et en cas de procédure de faillite ou de restructuration de la dette d'un émetteur, ces titres jouissent de moins de droits que les dettes seniors. Aussi leur prix peut baisser beaucoup plus que celui des titres seniors et leur taux de recouvrement peut être très inférieur à celui des dettes seniors, voire nul. Cela peut, en conséquence, entraîner une baisse plus importante de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds. La Société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

- **Risque de taux :**

L'investisseur est soumis aux risques propres au marché obligataire. Ce risque peut être synthétisé par la sensibilité nominale. Cette mesure représente la variation en pourcentage du prix d'une obligation consécutive à une variation de 1% des taux d'intérêt nominaux.

Dans le cas d'un portefeuille de sensibilité 7 une hausse des taux nominaux de 1% peut faire varier la valeur liquidative du Fonds de - 7%. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital. Le risque est mesuré par la sensibilité qui traduit l'impact d'une variation des taux d'intérêt.

- **Risque de contrepartie :**

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis du Fonds (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :**

Les instruments de taux et du marché monétaire ainsi que leurs émetteurs ont un rating donné par des agences de notation. En fonction du rating de l'instrument ou de l'émetteur, le risque lié à l'investissement dans ces titres pourra être plus ou moins important. Ainsi, les investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante ou dans des titres émis par des émetteurs dont la notation est également basse (titres « haut rendement / high yield »), doivent être considérés comme en partie spéculatifs et donc particulièrement risqués.

Les titres spéculatifs (ou obligations à haut rendement) ont un rating en dessous de la catégorie d'investissement. Ce rating reflète un niveau de risque plus important que les titres de catégorie d'investissement : volatilité des prix plus importante, liquidité moindre, risque de défaut de l'émetteur plus important associé au risque de ne recouvrer qu'une partie de la créance en cas de défaut de l'émetteur du titre considéré.

- **Risque de durabilité :**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de change :**

Le Fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des actifs libellés dans une devise autre que l'euro, les investissements dans des devises autres que l'euro feront l'objet d'une couverture systématique contre le risque de change. Toutefois, le portefeuille peut être exposé à un risque de change résiduel à hauteur maximale de 2% de l'actif net.

- **Risque actions :**

L'investisseur est soumis aux risques propres des marchés des actions internationales au travers d'obligations convertibles et de dérivés actions. Le gérant a la latitude d'exposer le portefeuille jusqu'à 10% de l'actif net du fonds. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

- **Risque opérationnel :**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

- **Risque de liquidation :**

Il s'agit du risque de moindre performance du fonds sur la phase de liquidation (i.e. 3 mois en full monétaire).

- **Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

- **Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres. Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

- **Risque de réinvestissement :**

Il s'agit du risque d'avoir à réinvestir un flux de trésorerie à un taux d'intérêt inférieur en période de taux baissiers. La majorité des titres investis par le Fonds étant dotés d'un calendrier de dates de call (c'est-à-dire une série de dates pendant lesquelles l'émetteur peut racheter le titre par anticipation à un prix spécifique), le risque de réinvestissement est élevé.

- **Risque lié à l'application du mécanisme de *swing pricing***

En raison de l'application du mécanisme de *swing pricing*, la volatilité de la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.